



VIOLENCES conjugales

Guide ressources
à l'usage des professionnels
du département de la Vienne

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

Avant propos

"La lutte contre les violences conjugales ne peut pas être envisagée sous un seul prisme d'intervention.

Il est primordial d'aborder la thématique avec une vision pluridisciplinaire relevant aussi bien des aspects sécuritaires, judiciaires, sociaux, économiques et sanitaires.

De plus, il apparaît important, pour lutter efficacement contre ces violences, d'aborder la prise en charge tant des victimes que des auteurs et de développer une approche envers les enfants, trop souvent oubliés dans ce contexte.

C'est ainsi qu'un partenariat riche s'est construit au niveau départemental, permettant d'appréhender de façon globale les situations.

Ce guide, non exhaustif, a pu donc voir le jour grâce à la contribution des cinq réseaux violences conjugales de la Vienne et des partenaires tant institutionnels qu'associatifs, engagés dans la lutte contre les violences conjugales, qu'ils en soient remerciés.

Il se veut être un outil pratique, synthétique, à destination de toutes personnes confrontées à la gestion d'une situation de violences conjugales dans le cadre de son exercice professionnel."

Le préfet de la Vienne
Jean-Marie GIRIER



S O M M A I R E

4	Les violences conjugales
7	Le réseau
8	En urgence
10	Prévention
12	Hébergement/Logement
14	Accompagnement
16	Justice et protection
18	Accueil des victimes en commissariats et gendarmeries
20	Prise en charge médicale
22	Prise en charge des enfants
24	Prise en charge des auteurs
26	Les femmes étrangères
28	Autres structures relais
30	Des outils

Identifier les violences conjugales

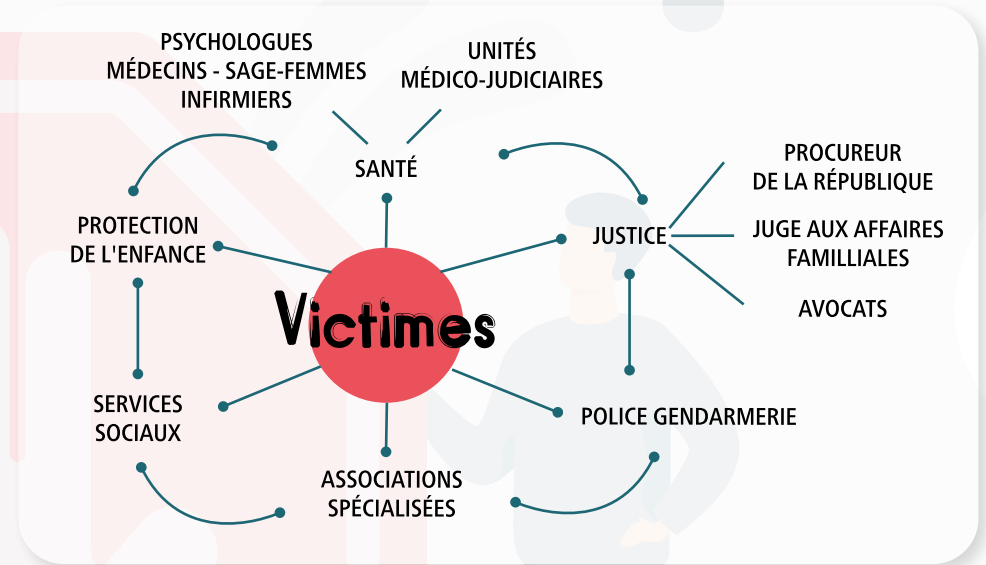
Les violences conjugales touchent tous les milieux, âges, cultures et catégories socio-professionnelles... Elles affectent toutes les personnes présentes au domicile, y compris les enfants et concernent les couples, avec ou sans vie commune permanente, mais aussi ex-mariés, ex-pacsés, ex-concubins.

Une situation de crise de couple peut avoir pour origine un conflit ou relever d'un fonctionnement basé sur la domination. La distinction est importante pour repérer les victimes et déterminera l'accompagnement.

Le conflit est un différend entre partenaires, qui peut se manifester par une tension, de l'agressivité de part et d'autre. Chacun peut en être à l'initiative et se sent légitime pour exprimer son point de vue. Le rapport de force est équilibré. Une issue est possible.

On parle de **violences conjugales** quand l'un des partenaires, toujours le même, domine l'autre qui se trouve soumis et installé dans une vulnérabilité et une emprise dès le début de la relation. Elles ne sont pas accidentelles et se développent dans une situation amoureuse où l'égalité est abolie et les rôles figés. Le lien affectif initial du couple amène la victime à ne pas reconnaître son compagnon comme agresseur et à garder l'espoir de changer son comportement.

L'auteur est toujours l'instigateur du climat toxique : il impose son point de vue à toute la famille et perçoit tout écart comme une agression ou provocation à son égard. L'emprise se renforce au fil du temps. Le cycle des violences comprend une phase de tension où la victime peut demander de l'aide, une phase d'agression où le conjoint peut accepter l'aide, une phase de déni et d'inversion de responsabilité : après l'explosion de la violence, la victime tend à minimiser les faits, à se sentir coupable de ce qui lui arrive. C'est le moment de nommer les violences. Enfin lors de la lune de miel, l'agresseur cherche à ne pas "perdre" sa victime qui ne peut sortir du cycle à ce stade.



ASSOCIATIONS ET INTERVENANTS SOCIAUX (icône groupe)

- Détection des situations
- Accueil et écoute
- Accompagnement dans les démarches

PROFESSIONNELS DE SANTÉ (icône croix)

- Repérage
- Soins
- Certificats médicaux

JUSTICE (icône balance)

- Enregistrement de la plainte écrite déposée auprès du Procureur de la République
- Direction de l'enquête et poursuites éventuelles

POLICE ET GENDARMERIE (icône voiture)

- Intervention
- Recueil de la plainte
- Procès verbal de renseignement judiciaire

La révélation des faits nécessite une écoute empathique et active, un soutien et une absence de jugement. La détection des violences passe par l'utilisation du questionnement systématique.

Tout professionnel du secteur sanitaire et social, judiciaire, administratif, de la sécurité publique ...peut être amené à rencontrer des personnes, majeurs ou mineurs, victimes de violences conjugales. Chacun dans son champ de compétence, par son écoute attentive, pourra amener la personne à s'exprimer et lui apporter une réponse partielle. A ce stade, il est indispensable d'évaluer le niveau de danger et de prendre en compte la présence d'enfants au domicile. La victime devra ensuite être orientée et souvent accompagnée vers des organismes plus spécialisés. Ces derniers aideront la victime à cheminer à son rythme et l'accompagneront pour nommer les violences subies, poser la loi, déconstruire les stratégies de l'agresseur, retrouver l'estime de soi, redevenir actrice de sa vie, expliquer l'impact sur les enfants.

Autour de la victime et avec elle, les modes d'actions sont donc aussi collectifs: Il s'avère ainsi utile et nécessaire de travailler en réseau pour bien connaître les ressources du territoire et les autres acteurs concernés par les violences conjugales, ouvrir le champ des analyses et des regards, repérer d'autres pistes d'action. Les réseaux violences conjugales sont constitués de professionnels de différentes institutions ou structures (sociales, médicales, judiciaires..) qu'ils représentent. Ce ne sont pas des collectifs militants ni des associations.

Objectifs

- ✓ Aider à rompre « la loi du silence »,
- ✓ Renforcer le réseau partenarial local,
- ✓ Prévenir les violences conjugales sur le territoire,
- ✓ Sensibiliser, informer tout public,
- ✓ Favoriser la prévention des violences (égalité femmes-hommes).

5 Réseaux violences conjugales

Département 86

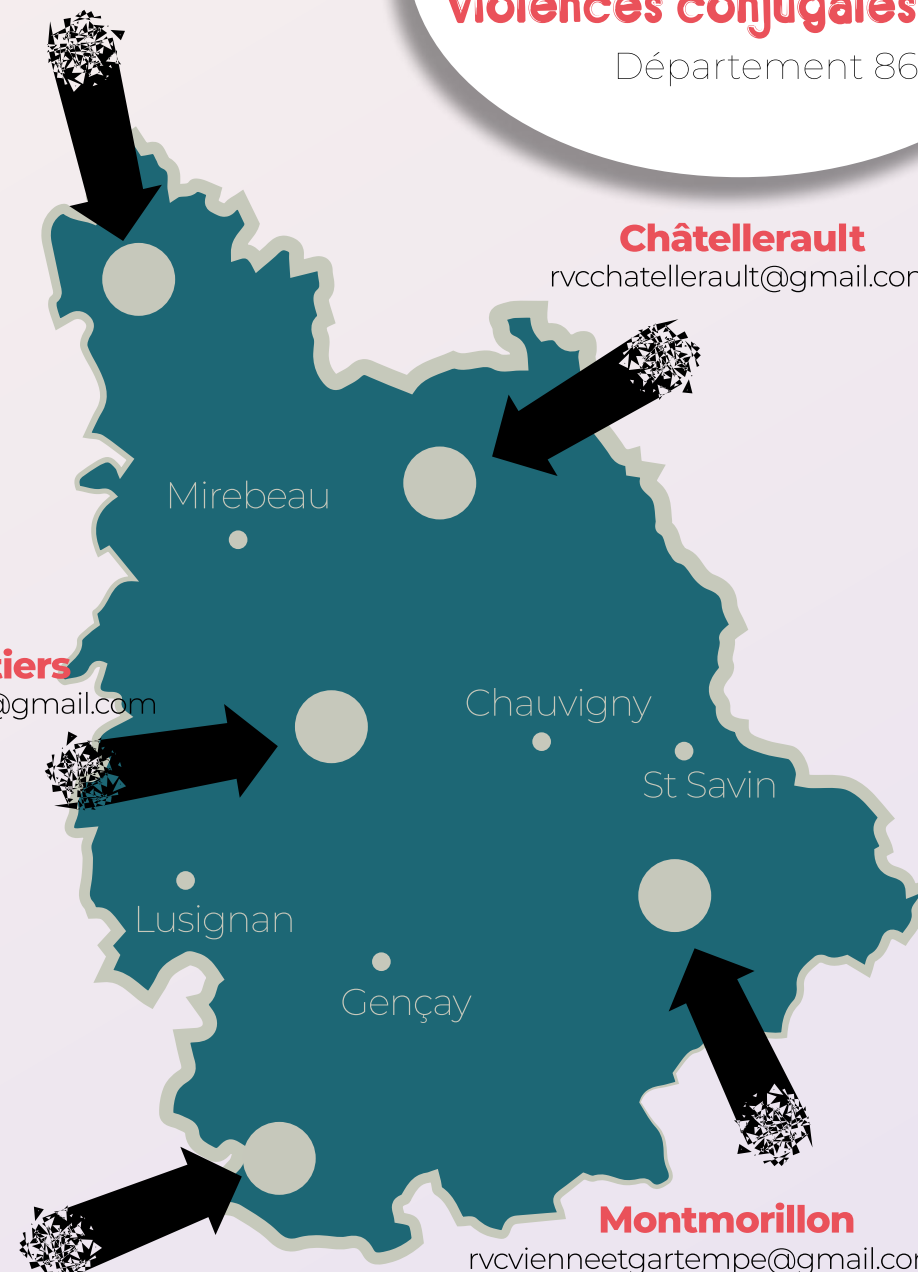
Loudun
reseauvcl@gmail.com

Châtelleraut
rvchatelleraut@gmail.com

Poitiers
rvcpoitiers@gmail.com

Civray
rvccivray@gmail.com

Montmorillon
rvvienneetgatempe@gmail.com





En urgence

Signalement des violences sexuelles et sexistes

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

Onglet "signaler les violences en ligne" sans obligation de déclarer son identité

Ce site propose un accueil personnalisé, gratuit et sans obligation de déclarer son identité. Seul le lieu de résidence doit être signalé. Il s'agit d'un tchat, discussion interactive instantanée avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes. Ce dialogue doit permettre de faire bénéficier la victime, d'une orientation et d'un accompagnement, à partir de chez elle, dans ses démarches vers un service de police, une unité de gendarmerie ou une association.

24h/24
7jrs/7

Si la victime en fait la demande, les violences conjugales ou intrafamiliales alléguées font l'objet d'un signalement au procureur de la République. La victime peut faire une demande d'ordonnance de protection en utilisant le Cerfa n° 15458*04 - Requête au juge aux affaires familiales : délivrance d'une ordonnance de protection - Ministère chargé de la justice.

Signalement direct au procureur ou aux services de l'État

Dès lors que la victime ne peut se protéger en raison de son âge, état physique ou psychique, le signalement doit être fait d'office. Pour évaluer l'incapacité physique ou psychique de la victime, il est tenu compte de facteurs comme l'état de soumission au conjoint violent, les menaces de représailles alléguées.

S'agissant de mineurs victimes ou témoins directs d'un féminicide - ou d'une tentative conduisant à une hospitalisation :

Dans la Vienne, un dispositif partenarial, déclenché par le Procureur de la République organise : leur prise en charge immédiate notamment psychologique (UAPED), le transport aux urgences pédiatriques par le SAMU ou l'ASE si l'enfant n'est pas présent, la présence permanente de salariés formés de "Un Hôpital pour un Enfant", une première évaluation en 72 h de la situation médico-pédopsychiatrique et familiale (ASE) du mineur dans ce cadre, les droits de visite sont temporairement réservés.

Base légale : Code pénal : articles 222-14-3, 226-13, 434-1 et 434.3

Code de procédure pénale : article 40

Ces cinq numéros d'urgence sont gratuits et peuvent être composés à partir d'un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit.

- ✓ Pour joindre la police et la gendarmerie.
- ✓ Appel unique pour accéder aux services d'urgence, valable dans l'Union européenne.
- ✓ Pour joindre 24h/24 le service d'aide médicale urgente (SAMU).
- ✓ Urgence psychiatrique
- ✓ Pour joindre les pompiers.
- ✓ Par sms pour les personnes sourdes ou malentendantes victimes ou témoins d'une urgence, afin de solliciter l'intervention des services de secours (en remplacement des 15, 17, 18).

17

112

15

05 49 44 44 44

poste 42123

18

114

ACCUEIL D'URGENCE CROIX ROUGE

- ✓ Orientation par le 115 après évaluation de la situation
- ✓ Mise à l'abri immédiate, inconditionnelle
- ✓ Aides vestimentaires, alimentaires, mobilité, domiciliation postale
- ✓ Places en collectif ou en diffus avec chambres individuelles à Poitiers et Châtellerauld et. personnel sur site en permanence à Poitiers
- ✓ Dispositif hôtelier en complément sur tout le département
- ✓ Mise en oeuvre d'un accompagnement social global centré sur la problématique des violences conjugales

115
Service
gratuit

24h/24
7jrs/7

115.vienne@croix-rouge.fr



Prévention

La révélation de violences est un moment clé qui présuppose une écoute empathique et active, un soutien et une absence de jugement, et d'adapter ses attitudes à la situation. Cela nécessite de :

- consacrer suffisamment de temps à l'entretien,
- ne pas banaliser ou minimiser les faits, valoriser la démarche de révélation,
- reconnaître la validité du récit de la victime,
- légitimer sa situation, l'encourager dans cette démarche de demande d'aide,
- rappeler le respect de la confidentialité de cet entretien, sauf dérogation légale au secret professionnel.

Le repérage systématique

Le repérage systématique est un « aller-vers » qui permet de briser la loi du silence. Celle-ci n'est jamais un choix de la victime mais un diktat de l'agresseur.

Le questionnement systématique est toujours bien reçu pour autant que nous en expliquions le contexte.

Il permet :

- de rompre la solitude en posant des mots sur l'anormalité de la situation de violence,
- de poser l'interdit de la violence par la loi,
- d'ouvrir une porte vers la libération de la parole,
- à la personne de repérer nos compétences d'écoute et d'accompagnement.

L'accueil de jour

C'est un dispositif inconditionnel, gratuit et anonyme, lieu ressources pour les personnes en situation de violences conjugales.

Il vise à écouter, informer, prévenir les situations d'urgence et à y répondre, en proposant une orientation vers les acteurs et services spécialisés. Il permet de préparer et sécuriser, si la personne le souhaite, un départ du domicile conjugal. Si ce départ est prématuré l'accueil de prévention est un soutien dans ce vécu de violences conjugales afin qu'il prenne sens.

CROIX-ROUGE - ACCUEIL DE JOUR DÉPARTEMENTAL

à destination des victimes de violences conjugales
De préférence sur rendez-vous (physique et téléphonique)
9h à 12h30 – 14h à 17h30 / Du lundi au vendredi

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

33 avenue Rhin-et-Danube à Poitiers
Accueil téléphonique lundi au vendredi 9h-12h30 - jeudi 14h- 16h
et sur rendez-vous 9h-17h

5 rue du souci à Châtellerault

Accueil téléphonique lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DGAS

Maisons départementales des Solidarités Pôles action sociale, enfance, insertion et retour à l'emploi, autonomie
Ouverture 8h30 -12h30 et 13h30-17h sauf le vendredi à 16h30 / Fermeture le lundi après-midi

ÉDUCATION NATIONALE - DSDEN DE LA VIENNE :

- ✓ Repérage, évaluation et orientation des élèves, quand suspicion de violences subies
- ✓ École promotrice de santé par des actions de sensibilisation des élèves et des adultes, obligatoires dans le parcours de santé et citoyen de l'élève.

PLANNING FAMILIAL DE LA VIENNE

20, rue du Fief des Hausses - Poitiers
Les lundis de 18h à 20h
Permanence téléphonique tous les jours.

Accueil anonyme de toute situation de violences sexistes ou sexuelles . Espace d'échange libre sur sa sexualité, contraception, avortement, animé par des bénévoles formés. Formation "genre et santé sexuelle" pour les professionnels de la santé et du social.

AUDACIA

Service SOELIFA - 33 av Rhin et Danube - Poitiers
Professionnels qualifiés, en conseil conjugal et familial, écoute ados, interventions collectives, accompagnement des personnes dans l'évolution de leur vie affective, sexuelle, de couple, familiale et l'exercice de leur parentalité.

3919

Géré par la FNSF, le 3919 n'est pas un numéro d'urgence, il garantit une écoute, professionnelle et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

05 49 88 85 10

.....

05 49 88 04 41

.....

05 49 93 57 67

.....

Voir
coordonnées
page 15

.....

05 16 52 65 76

.....

05 49 47 76 49

06 40 21 09 26

.....

05 49 01 10 54

3919

Anonyme
gratuit

7 jours sur 7, de 9H
à 22H du lundi au
vendredi et de 9H
à 18H les samedis,
dimanches et jours
fériés.





Mise à l'abri

L'hébergement d'urgence à destination des victimes de violences conjugales répond à un besoin de mise en sécurité pour les femmes et leurs enfants et consiste à proposer une mise à l'abri.

Un premier entretien est effectué par une des accompagnatrices sociales du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Victimes de Violences Conjugales de la Croix-Rouge de la Vienne.

Il établit un premier diagnostic qui va permettre une orientation vers une place d'hébergement adaptée aux problématiques rencontrées par la personne. Pendant toute la durée de la mise à l'abri, un accompagnement global est réalisé.

L'accès à l'hébergement d'urgence s'effectue en s'adressant directement à l'accueil de jour. Lors de cet appel, les femmes victimes de violences conjugales peuvent être orientées.

Hébergement

Le Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) centralise toutes les demandes et offres d'hébergement du département et organise de manière territorialisée l'orientation des personnes vers le dispositif le mieux adapté à leur situation. Il coordonne les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement accompagné. Il assure aussi une mission d'observation sociale. Important :

La demande d'hébergement est à compléter via l'application SI-SIAO par le biais d'un travailleur social en mentionnant que la personne est victime de « violences conjugales » afin de lui permettre d'être hébergée dans un lieu adapté.

Il existe des **PLACES DEDIEES AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES** dans le département de la Vienne, réparties sur Poitiers et Châtellerauld (CROIX-ROUGE, AUDACIA, ADSEA SISA, Les TOITS DU CŒUR et CCAS de Naintré).

À COURT TERME - CROIX ROUGE

Mise à l'abri, accompagnement par accueil de jour
Lundi au vendredi de 9H à 17 H 30.

Après 17h30, la nuit, les week-ends et les jours fériés : 115

À MOYEN ET LONG TERME

Plusieurs dispositifs :

1- L'hébergement en appartement diffus ou en collectif, réparti sur le département : les victimes bénéficient d'un accompagnement social global pluridisciplinaire.

2- Le logement en intermédiation locative (IML). C'est un système permettant, à travers l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé par l'État ou association), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. Des mesures d'accompagnement social sont également proposées.

3- Les bailleurs sociaux sont également sensibilisés et les demandes de logement social pour motif violences conjugales traitées prioritairement.

4- Dans le cadre d'un relogement chez un bailleur, différentes mesures d'accompagnement social existent également : Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

05 49 88 85 10

115
Service
gratuit

24h/24
7jrs/7

numéro d'urgence
qui vient en aide aux
personnes sans abri et en
grande difficulté sociale.



Accompagnement

L'accompagnement des victimes de violences au sein du couple s'inscrit dans un équilibre complexe. Une approche globale, systémique, du phénomène à l'œuvre est nécessaire ainsi qu'un soutien personnalisé.

Dans le département de la Vienne, l'accompagnement médico-social de toute situation est majoritairement assuré par des professionnels exerçant au sein des **Maisons Départementales des Solidarités**.

Dépendant du Conseil Départemental, ces lieux d'accueil et de conseils sont ouverts à tous les habitants du territoire de la Vienne. Ils regroupent divers professionnels (assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs spécialisés, psychologues, médecins, puéricultrices, sage-femmes) qui peuvent accompagner la révélation des faits, l'accès aux droits.

Ils peuvent établir le lien avec les autres partenaires pour la mise en sécurité des victimes et accompagner les conséquences psychologiques des violences sur les enfants.

Les victimes de violences conjugales peuvent également s'adresser :

- Au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** de leur commune,

Il intervient dans les domaines de l'aide légale et facultative (instruction de demandes d'aides sociales, aide aux familles en difficulté, aux personnes âgées).

- **À la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) :**

Depuis le 1er décembre 2023, quel que soit leur situation familiale, les victimes peuvent bénéficier de l'aide universelle d'urgence versée par la Caf pour leur permettre de s'éloigner de l'auteur et faire face aux dépenses immédiates. Retrouvez toutes les conditions et comment faire la demande sur [Violences conjugales : une aide d'urgence pour vous protéger | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Les conseillers étudient leurs droits aux prestations sociales et familiales : les droits sont calculés en fonction des ressources du foyer et de la situation familiale ; ils sont donc susceptibles d'être modifiés à chaque changement de situation. Il est donc important de contacter la Caf.

Les travailleurs sociaux proposent aux parents, dans le cadre d'une séparation, un accompagnement social global : une écoute, une aide pour la réalisation des démarches administratives et judiciaires, un soutien à la parentalité et un accompagnement à la construction d'un nouveau projet de vie.

Maison de Freyja

Ouverte en janvier 2023, son équipe propose un accompagnement médical, psychologique et social des victimes qui peuvent la contacter directement, comme les partenaires avec qui un travail de collaboration est organisé. L'équipe spécialisée est également un interlocuteur ressource pour tout professionnel ayant besoin d'un avis complémentaire.

France victimes 86

Ce service agréé par le Ministère de la justice est disponible pour recevoir les victimes à leur demande ou à celle du parquet, et leur offrir un conseil sur le plan juridique ou une première écoute par une psychologue. Il peut les accompagner dans les démarches administratives, sociales et judiciaires, faciliter leur accès aux droits jusqu'au procès, s'il a lieu.

MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS
CARTOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE disponible via ce lien : https://www.lavienne86.fr/ftp/cartographie/ Carte_ActionSociale_MaisonsDesSolidarites/index.html

- ✓ Châtelleraut Nord
- ✓ Chauvigny
- ✓ Fontaine le Comte
- ✓ Jaunay-Marigny
- ✓ Poitiers

Maisons de proximité

- ✓ Châtelleraut Sud
- ✓ Civray
- ✓ Loudun
- ✓ Montmorillon

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

cartographie départementale disponible via ce lien <https://www.sanitaire-social.com/annuaire-carte/centre-communal-d-action-sociale-ccas/vienne-86/>

CAF

41 Rue de Touffenet à POITIERS
lundi au vendredi de 9h à 16h30

En cas d'urgence, adresser un mail à partenaires.caf86@caf.fr
(accès strictement réservé aux partenaires)

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

- ✓ 33 avenue Rhin-et-Danube à Poitiers
- ✓ 5 rue du souci à Châtelleraut

CROIX ROUGE ACCUEIL DE JOUR DÉPARTEMENTAL

à destination des femmes victimes de violences conjugales
Lieu sécurisé d'aide, de soutien et pour prévenir les situations d'urgence

FRANCE VICTIMES 86

16 rue de la Demi-Lune - Poitiers
france.victimes86@adsea86.fr

05 49 23 23 02
05 49 46 41 56
05 49 00 51 30
05 49 00 43 49
05 49 41 97 00

05 49 21 38 51
05 49 87 01 35
05 49 98 10 83
05 49 91 11 03

Droits aux prestations:
32 30

Accompagnement social :
05 49 03 16 50
cohesionsociale@caf86.caf.fr

05 49 88 04 41

05 49 88 85 10

05 49 88 01 13

Justice et protection

Les violences conjugales sont interdites et punies par la loi qu'elles soient de nature physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, etc.

Avec ou sans plainte, le Procureur de la République ayant connaissance de faits de violences conjugales décidera des poursuites à engager contre l'auteur et de la réponse pénale à apporter selon la gravité des faits et la situation. La victime peut bénéficier de mesures de protection tout au long de la procédure, et ce, avant même ou indépendamment de toute poursuite pénale de l'auteur. Le professionnel qui aurait connaissance d'une situation peut signaler les faits de violences conjugales auprès du procureur de la République (vif.tj-poitiers@justice.fr) et/ou orienter la victime vers France victimes 86. Ce service peut réaliser une évaluation de sa situation et la transmettre au Procureur en vue de la préconisation éventuelle d'une mesure de protection adaptée.

L'ordonnance de protection, délivrée par le juge aux affaires familiales (J.A.F.), permet à la victime de violences conjugales vraisemblables d'obtenir, dans un délai de 6 jours maximum, par une même décision :

- une mesure de protection judiciaire pour elle et ses enfants, comprenant l'interdiction d'entrer en contact avec elle, de se rapprocher d'elle,
- et des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement du couple.

Le juge ne peut se prononcer que sur des mesures demandées par la victime : aussi l'assistance d'un avocat, non obligatoire, est fortement recommandée. Les mesures prononcées ont une durée maximale de 6 mois mais sont automatiquement prolongées au-delà, si le juge est saisi, pendant leur application, d'une requête en divorce, en séparation de corps ou relative à l'exercice de l'autorité parentale.

L'ordonnance de protection permet ainsi d'assurer une protection de la victime pendant plusieurs mois/années, le temps que la situation du couple et des enfants soit encadrée par une décision du J.A.F. rendue au fond.

Le non-respect des mesures imposées dans l'ordonnance de protection constitue un délit puni de 2 ans d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Le téléphone grave danger est un téléphone portable qui dispose d'une touche « raccourci » préprogrammée spécifique, permettant à la victime de joindre, en cas de grave danger, un service de téléassistance, accessible 7j/7 et 24h/24.

Cette plate-forme est chargée de recevoir les appels et d'évaluer la situation : après la levée de doute, le téléassiste, relié par un canal dédié aux services de la police nationale et aux unités de la gendarmerie nationale, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre. Dès qu'il est déclenché, le téléphone grave danger permet de géolocaliser la personne bénéficiaire.

Il est attribué sur décision du Procureur de la République pour une durée de 6 mois renouvelable.

Le bracelet anti-rapprochement assure une surveillance électronique qui permet de géolocaliser l'auteur et la victime réel(le) ou présumé(e) de violences conjugales.

Il empêche ainsi que l'auteur s'approche physiquement de la victime en instaurant un périmètre de protection autour d'elle. Contrairement au téléphone grave danger, il ne repose pas sur une intervention de la victime mais sur une géolocalisation permanente de la victime, via le téléphone qui lui est remis, et de l'auteur, via son bracelet électronique. Dès que ce dernier se rapproche, une alarme est déclenchée et peut entraîner, si l'auteur persévère, une intervention des forces de l'ordre.

Le bracelet anti-rapprochement est prononcé par un juge et possible dans le cadre d'une condamnation pénale (pour une durée maximale de 2 ans renouvelable) mais aussi avant toute condamnation (pour une durée maximale de 6 mois renouvelable) afin de sécuriser la victime jusqu'à l'audience pénale.

SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE (SAUJ)

Tribunal judiciaire - 4 Bd de Lattre de Tassigny à POITIERS
Accueil-poitiers@justice.fr

MAISON DE L'AVOCAT

4 bis, Bd de Lattre de Tassigny - Poitiers

Lundi au vendredi, 10h-12h et de 14h-16h.

Consultations gratuites sur tout le département

Deux associations missionnées pour accompagner les démarches juridiques des femmes victimes de violences.

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

Service france victimes 86

Accueil sur rendez-vous lors de permanences :

✓ Poitiers :

Au PRISM, 16 rue de la demi-lune,
À la Maison de quartier de St Eloi,
Au CRIJ

Au Tribunal Judiciaire, bureau d'Aide aux Victimes
Lundi, mardi et mercredi : après-midi. Jeudi et vendredi journée.

✓ Châtelleraut : à la Mairie, lundi après-midi

✓ À la demande :

En mairie, en milieu rural (Civray, Loudun, Montmorillon)

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Juristes spécialisés en Droit des familles et des personnes/ violences conjugales et/ou familiales/droits et aides sociales

✓ 33 avenue Rhin-et-Danube à Poitiers

✓ 5 rue du souci à Châtelleraut

✓ 14 Bd 8 mai 1945 à Loudun / 4ème vendredi sur rdv de 9h30 à 16h

✓ 8 rue Hemmoor à Valence-en-Poitou / 3ème mardi du mois sur rdv de 9h à 12h

juriste.cidff86@cidff86

05 16 08 04 00

05 49 88 05 35

www.avocats-poitiers.com

05 49 88 01 13

11 6006
France
victimes

numéro gratuit
9h à 19h

7jrs/7 - 365jrs/an
Appel anonyme

05 49 88 04 41

05 49 93 57 67



L'accueil des victimes en commissariats et gendarmeries

Il faut demander à la victime de faire de 17 si besoin.

Dans les gendarmeries et commissariats, des référents violences intrafamiliales (VIF) sont présents pour améliorer cette première étape dans le dispositif pénal qu'est le dépôt de plainte. À travers une écoute attentive et sa présence lors de la procédure, le référent VIF rassure la victime, la soutient dans ses démarches voire la protège en fonction de sa situation. En zone police ou gendarmerie, ces référents sont des interlocuteurs privilégiés pour les victimes, les autres gendarmes et policiers, mais aussi les partenaires, les associations qui peuvent les contacter pour signaler des dysfonctionnements ou orienter les personnes victimes.

Les VIF comprennent également les violences sur les mineurs, les violences sur les parents... Mais les modalités d'enquête diffèrent.

La prise de plainte

Les services de police et unités de gendarmerie ont l'obligation d'accueillir toute personne victime de violences et de recueillir sa plainte avec ou sans certificat médical préalable. Ils remplissent obligatoirement la grille d'évaluation du danger qui doit être jointe à la procédure avec ou sans la signature de la victime. Le dépôt de plainte implique obligatoirement la convocation et l'audition de l'auteur des violences. Si la victime préfère, elle peut directement saisir par écrit le Procureur de la République de sa plainte en y joignant des preuves. Cette procédure pourra néanmoins être plus longue. Si elle ne veut pas porter plainte, les unités de gendarmeries consignent les faits sur un procès verbal de renseignement judiciaire rédigé à l'attention du Procureur de la République. Dans les commissariats, son audition est effectuée par procès-verbal et l'enquête est diligentée. Le procureur est avisé de toute prise de plainte ou audition concernant des faits de violence conjugale.

Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISC-ISG)

Les ISC-G ont pour mission : l'accueil, l'écoute et l'évaluation de la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des forces de l'ordre. Ils ont un rôle de proximité (assistance technique et action de soutien, d'information ou d'orientation). Ils participent au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation. Ils ont également un rôle d'information et d'orientation de la personne vers les dispositifs sociaux, de santé, de justice et de droits communs. Ce sont des facilitateurs de liens, partenaires des réseaux.

Les ISG sont saisis directement par les forces de l'ordre via une fiche de saisie lorsqu'une victime dépose plainte dans une unité de gendarmerie ou peuvent être contactés directement par une victime.

MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES (M. P. F.) DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

8 rue Logerot à Poitiers. lundi au vendredi de 8h à 18h
mpf.ggd86@gendarmerie.interieur.gouv.fr

C'est une unité dont la vocation première est :

- ✓ La prévention auprès des mineurs et des personnes vulnérables (seniors et personnes handicapées), des partenaires en matière de violences conjugales à
- ✓ Et un appui aux unités notamment pour le recueil de la parole de l'enfant (audition des mineurs victimes de violences à caractères sexuels).

Elle a également un rôle d'accompagnement et d'écoute des victimes de VIF orientées par les unités en lien avec les ISG.

POUR UNE ÉCOUTE PAR LES INTERVENANTS SOCIAUX :

- ✓ AU COMMISSARIAT DE POITIERS
- ✓ AU COMMISSARIAT DE CHÂTELLERAULT
- ✓ EN GENDARMERIE

09h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi
asa.ggd86+isg@gendarmerie.interieur.gouv.fr

05 49 00 57 10

06 83 15 74 81

07 86 93 99 82

06 71 53 53 67

07 70 05 22 65



Prise en charge médicale

Divers professionnels de la santé sont en première ligne pour recueillir la parole de la victime de violences conjugales. Cette dernière doit pouvoir s'adresser en urgence au médecin, sage-femme de son choix, quel que soit son mode d'exercice, libéral ou hospitalier. Le professionnel de santé doit pouvoir être en capacité de repérer les situations de violences au sein du couple pour entreprendre une prise en charge et un suivi adéquat. De fait, il occupe une place essentielle dans la lutte contre les violences conjugales.

Pour faire constater les violences conjugales, la victime peut s'adresser à tout médecin, libéral ou hospitalier, qui doit établir un certificat médical constatant les violences même si la victime n'en fait pas la demande. Il peut également faire un signalement des sévices constatés au Procureur de la République avec l'accord de la personne ou sans accord en cas de danger immédiat et d'emprise.

L'unité Médico-Judiciaire (UMJ)

Elle a pour vocation d'accueillir et d'examiner les victimes qui leur sont adressées sur réquisitions judiciaires ou dans le cadre d'un dossier conservatoire. À la suite de cet examen, les médecins rédigent un certificat médical, élément de preuve primordial, retranscrivant les faits allégués, constatant les lésions physiques et les traumatismes psychologiques et fixant l'incapacité totale de travail (ITT). La jurisprudence définit la notion d'incapacité totale de travail comme la durée pendant laquelle une victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante (manger, dormir, se laver, s'habiller, faire des courses, se déplacer, se rendre au travail,...), elle ne concerne pas le travail au sens habituel du terme.

Maison de Freyja

Ouverte en janvier 2023, son équipe propose un accompagnement médical, psychologique et social des victimes qui peuvent la contacter directement, comme les partenaires avec qui un travail de collaboration est organisé. L'équipe spécialisée est également un interlocuteur ressource pour tout professionnel ayant besoin d'un avis complémentaire.

Centre Medico-Psychologique (CMP)

Ces structures sont des lieux d'accueil, d'écoute et de verbalisation où peuvent être rencontrés tous les jours ouvrables de la semaine, différents professionnels : psychiatres, psychologues, infirmiers(ères), qui vont assurer des consultations spécifiques et/ou une prise en charge régulière dans le respect de la confidentialité. Les CMP peuvent ainsi proposer des accompagnements autour de la prise en charge du psychotraumatisme, des troubles anxio-dépressifs ou/et psychosomatiques fréquents chez les personnes victimes de violences conjugales

Centre de Psychotraumatologie

Cette structure permet la prise en charge du psychotraumatisme induit par les violences. Les consultations sont ouvertes à toute personne adulte, quel que soit le type et l'ancienneté de l'évènement traumatique. Le centre a également des missions de formation et de sensibilisation.

À L'HÔPITAL

Toute victime se présentant à l'hôpital, aux urgences sera prise en charge et pourra se voir délivrer un certificat médical. Lieu de refuge transitoire en urgence qui peut garantir l'anonymat et le contrôle des visites.

- ✓ Poitiers
- ✓ Châtelleraut
- ✓ Loudun
- ✓ Lusignan
- ✓ Montmorillon

UMJ DU CHU DE POITIERS

Sur rendez-vous lundi au vendredi, 9h à 18h,

Consultations situées au niveau -2 aile B, porte 1, de la Tour Jean-Bernard / sec.med.legale@chu-poitiers.fr

MAISON DE FREYJA

lundi au vendredi 8 h 30 - 16h30

Pavillon J. Garnier CHU Poitiers.
sec.mdf@chu-poitiers.fr

CMP

Toute personne adulte en difficulté psychologique ou psychiatrique peut se rendre en consultation dans l'un des CMP, répartis dans toute la Vienne. Pour trouver le CMP le plus proche.

<https://ch-laborit.fr/services-de-soins/adultes/>

CENTRE DE PSYCHOTRAUMATOLOGIE

3 rue de la Goélette - 86280 St Benoît

Sur rendez-vous 9h à 12h30 - 14h à 17h lundi au vendredi,
psychotraumatologie@ch-poitiers.fr

LE CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) est mis en place par le CHHL. Il réalise des missions d'accueil, information, prévention, évaluation (médicale, psychologique et sociale) et orientation vers une prise en charge, aussi bien pour les personnes souffrant d'addictions que pour leur entourage.

05 49 44 44 44

05 49 02 90 90

05 49 98 42 42

05 49 89 38 00

05 49 83 83 83

.....

05 49 44 46 88

.....

05 16 52 61 09

(secteurs Poitiers, Loudun,
Civray, Montmorillon)

05 49 23 36 65

(Châtelleraut)

.....

05 16 60 41 18

.....

05 49 44 58 30

.....

05 49 88 67 31

Prise en charge des enfants



"Les enfants sont toujours au courant de la violence dans le couple : 80 % d'entre eux voient et entendent les scènes de violence, même si leurs parents ne le pensent pas, et la totalité d'entre eux sont exposés au climat de danger qui va de paire avec les passages à l'acte de violents". Les violences conjugales constituent un facteur de danger et peuvent avoir de nombreuses conséquences sociales et psychologiques. Plusieurs études ont

montré que ces enfants présentent un risque plus élevé que les autres de développer des troubles affectifs et comportementaux (modèle déficitaire de sécurité affective, syndrome post-traumatiques comportements agressifs, signes dépressifs et psychosomatiques fréquents). Tous les professionnels de santé et des services sociaux ont une mission d'écoute, de conseil et de protection de l'enfance et de la famille. La violence conjugale lorsqu'elle est intense et durable, doit être considérée comme un signe d'une situation possible de maltraitance directe de l'enfant. Toute personne qui a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être doit en informer le Président du Département en charge de la protection de l'enfance dans la Vienne.

En cas de péril immédiat

Violences physiques, violences psychologiques, agressions sexuelles, négligences lourdes, absence de soins, de prise en compte des besoins vitaux de l'enfant. L'urgence fait suite à un événement (ou à sa révélation) imprévu, inhabituel, rapide, dommageable et qui implique la nécessité d'une protection et d'un éloignement du mineur de façon immédiate.

Dans l'urgence, pour une protection immédiate de l'enfant, s'adresser :

- **au 17**, commissariat de police ou brigade de gendarmerie qui avise le parquet
- **au 15** SAMU pédiatrique du CHU
- **au 119** 24h / 24h - 7j/7j, Allô Enfance en Danger qui est en lien avec DGAS et le parquet.

Si le fait constitue un crime ou un délit (atteintes sexuelles, violences graves sur mineur) toute personne a l'obligation d'en aviser sans délai le parquet par l'intermédiaire de la police ou de gendarmerie puis de transmettre un écrit à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

La loi prévoit que toutes les Informations Préoccupantes (IP) urgentes ou non soient transmises par écrit à la CRIP.

1 - Remplir la fiche de recueil téléchargeable sur le site du Conseil Départemental de la Vienne : www.lavienne86.fr. Elle doit être accompagnée, si nécessaire, d'un certificat médical sous pli cacheté adressé à l'attention du médecin coordonnateur de PMI.

2 - Puis transmettre à la CRIP, Direction Générale Adjointe des Solidarités - 39 rue de Beaulieu 86034 POITIERS CEDEX signalement-enfance@departement86.fr.

L'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED)

Elle a pour mission d'assurer une meilleure prise en charge des enfants victimes de violences en un seul et même lieu.

Rappel : la loi art L.226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des familles : tout professionnel qui transmet l'IP doit informer la famille sauf si cela expose le mineur à un danger ou si cela compromet les investigations futures d'ordre pénal.

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS (DGAS)

39 Rue de Beaulieu à POITIERS

En cas de risque ou de danger : CRIP lundi au jeudi 8 h30 à 12 h30 - 13 h 30 à 17 h, le vendredi jusqu'à 16 h30.

En dehors des heures d'ouverture, le week-end et jours fériés et, en cas de péril immédiat s'adresser au 119.

MAISONS DES SOLIDARITÉS

Service Protection Maternelle et Infantile

Psychologue, médecin, sage-femme, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, assistante sociale.

https://www.lavienne86.fr/ftp/cartographie/carte_EnfanceFamille_PMI/index.html

ÉDUCATION NATIONALE - PÔLE MÉDICO-SOCIAL

Assistant social en faveur des élèves

Psychologue scolaire : s'adresser à l'établissement

Médecin / infirmière scolaire : <http://www1.ac-poitiers.fr/l-academie/annuaire-des-services-et-des-personnels-27123.kjsp>

UAPED

Lundi au vendredi 8h30 - 16h30

sec.uaped@chu-poitiers.fr

CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT

Service de pédopsychiatrie Selon l'âge de l'enfant : psychologue, pédopsychiatre, infirmier en pédopsychiatrie

<https://ch-laborit.fr/services-de-soins/pedopsychiatrie/>

Poitiers et alentours :

CESAM - 370 avenue Jacques Coeur - 86000 Poitiers

Nord Vienne :

CMP Dolto - 78 Rue Jean Vilar - 86100 CHATELLERAULT

Sud Vienne:

CMP le Lien - 28 rue du 8 mai 45 - 16700 Ruffec

PICTA'DOM - PICTA'BUS

Maison des Adolescents de la Vienne

23 rue de la Regratterie - Poitiers

Association Avoc' Enfants - Poitiers

4 bis Bd M.de Lattre de Tassigny - Poitiers
avocenfants@gmail.com

Equipe d'avocats pour assister des mineurs, victimes ou auteurs, convoqués devant le Juge des Enfants, le Tribunal pour Enfants, le Juge d'instruction, en cas d'infraction.

05 49 45 93 61
signalement-enfance@departement86.fr

119

24h24
7jrs/7

Voir coordonnées
page 15

05 16 52 65 76

05 16 60 40 94

05 49 88 98 98

05 49 21 60 87

05 45 29 60 71

05 49 03 10 94

05 49 88 05 35

Prise en charge des auteurs

S'il est primordial de repérer et d'accompagner les victimes de violences conjugales, il est également important de s'attacher aux moyens de prévenir leur récurrence notamment par une prise en charge des auteurs de violences de violences conjugales (AVC) et familiales et un accompagnement psychologique individuel ou collectif.

Sanction pénale

Avant tout jugement, des mesures peuvent être prises par le Juge de la Liberté et de la Détention (JLD) saisi par le Parquet, comme, par exemple, l'interdiction pour l'auteur d'entrer en contact avec la victime, de se rendre au domicile de la victime ou à ses abords, de résider au domicile, l'interdiction de détenir ou de porter une arme, l'obligation de se rendre aux convocations, l'obligation de pointage, l'obligation d'un suivi médical, etc. L'auteur pourra être également placé en détention provisoire ou soumis au port d'un DDSE selon la gravité et le type de violence (délit ou crime), l'auteur peut être condamné à une peine d'emprisonnement, ferme ou assortie d'un sursis, éventuellement avec mise à l'épreuve (sursis probatoire). Après condamnation, le Juge de l'Application des Peines charge le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de suivre l'auteur et de vérifier qu'il respecte ses obligations.

Loi n°2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récurrence des infractions pénales prévoit l'éviction de l'auteur des violences du domicile ou de la résidence du couple. La loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforce la prévention et la répression des violences commises au sein du couple ou contre les mineurs, l'autorité judiciaire peut, à tous les stades de la procédure pénale, dès lors qu'une plainte a été déposée par une victime de violence au sein du couple, proposer (dans le cadre d'une composition pénale ou d'une autre procédure alternative aux poursuites) ou imposer (dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve) à l'auteur des faits de violence de résider hors du domicile du couple et, le cas échéant, de s'abstenir de paraître dans ce domicile ou aux abords immédiats de celui-ci.

Sanctions alternatives

Dans les cas de violences "légères" et "isolées", le Procureur peut choisir de ne pas poursuivre l'auteur devant le tribunal. L'objectif est d'assurer la réparation du dommage causé à la victime, de mettre fin au trouble issu de l'infraction, et de contribuer au reclassement de l'auteur des faits. Dans ce cas il peut avoir recours à : - la composition pénale (qui implique une inscription au casier judiciaire) si l'auteur reconnaît les faits, le Procureur peut lui proposer une sanction adaptée qui sera soumise à la validation d'un juge du tribunal ; - le rappel à la loi : le Procureur peut rappeler les obligations légales de l'auteur des faits et les risques encourus en cas de non-respect de la loi ; le stage de sensibilisation aux violences conjugales de 2 jours, payant ; l'obligation de soin - l'interdiction de se rendre sur certains lieux et/ou de rencontrer la victime.

Les ISC/ISG ont développé l'accueil d'AVC (procédure : à la demande de la victime ou de l'AVC).

ESPACE VIENNE

Le centre médico-psychologique (CMP) Espace Vienne reçoit des patients sous main de justice, en obligation ou injonction de soins, auteurs de violences physiques, conjugales ou sexuelles. Des consultations individuelles ou en groupe sont assurées toute la semaine au CMP Espace Vienne. Des consultations avancées sont assurées deux fois par mois au CMP Georges Ruetsch à Châtelleraut.

CMP Espace Vienne - 7 Allée Martin Luther King - Poitiers

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h30 (accueil secrétariat fermé le mercredi matin)

CENTRES RESSOURCES POUR LES INTERVENANTS AUPRÈS DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES (CRIAIVS) POITOU CHARENTES

POITIERS : CMP Espace Vienne

criavs-pc@ch-poitiers.fr

SPIP DE LA VIENNE

209 bis rue Faubourd du Pont Neuf - Poitiers

CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS (CPCA)

Le service PRISM de l'ADSEA 86 gère, outre France Victimes 86, l'antenne départementale du CPCA :

Les parcours de suivi articulent entretien d'évaluation, stage de sensibilisation aux violences conjugales, entretiens individuels, groupe de parole.

Ces parcours s'adressent à des auteurs de violences dans le couple ou après leur séparation, volontaires ou sous contrainte judiciaire (alternatives aux poursuites, pré ou post-sentenciel).

Les volontaires peuvent être orientés par toute personne les accompagnant, en adressant une fiche navette à l'adresse mail dédiée : cpc@adsea86.fr

NUMÉRO VERT DÉDIÉ AUX AUTEURS DE VIOLENCE CONJUGALE FNACAV

7 jours/7 de 9h à 19h

05 49 45 13 48

05 49 45 13 48

05 16 84 22 32

05 49 88 01 13

08 019 019 11

Les femmes étrangères victimes de violences conjugales



Deux dispositifs règlementaires pour les ressortissantes étrangères victimes de violences conjugales

1. La demande d'asile (ouverte à tous les ressortissants étrangers persécutés ou menacés dans leur pays d'origine :

Les victimes de violences conjugales peuvent faire valoir des craintes de persécution ou de risques d'atteintes graves de la part de leurs proches qui entendent leur infliger une mutilation sexuelle, les soumettre à un mariage précoce ou forcé ou leur faire subir des violences dans le cadre conjugal ou intrafamilial dans leur pays d'origine.

Seul l'OFPPRA est décisionnaire pour accorder le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Le premier contact au niveau local pour demander l'asile est la SPADA gérée par Coallia.

2. L'admission au séjour de victimes de violences conjugales :

Elle concerne le ressortissant étranger bénéficiant d'une ordonnance de protection car victime de violences conjugales (article L425-6 du CESEDA) ou menacé d'un mariage forcé (article L425-7).

La demande de titre de séjour s'effectue de manière dématérialisée sur le portail de l'Administration Numérique des Etrangers en France (ANEF).

Si les conditions réglementaires sont remplies, elle donne lieu à la délivrance d'une carte de séjour temporaire de un an qui peut être renouvelée et donner lieu à la délivrance d'une carte de résident de 10 ans dans certains cas (article L425-8).

En outre, les articles L423-5, L423-6 et L423-18 prévoient qu'une victime de violence conjugale ne peut se voir opposer des critères réglementaires de droit commun liés à la délivrance ou au retrait de titre de séjour dans certains cas de figure :

Par exemple, une ressortissante étrangère qui demande un titre de séjour "conjoint de français" ne peut se voir opposer la condition de communauté de vie pour la délivrance du titre si entre temps elle a été victime de violence conjugale (L423-5). C'est également le cas si la personne est venue en France au titre du regroupement familial et que la communauté de vie a cessé en raison de faits de violences conjugales (L423-18).

LA STRUCTURE DE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Bât B - RDC - 62 avenue du Plateau des Glières - Poitiers
pada86@coallia.org

Le demandeur d'asile doit prendre contact dès son arrivée, avec cette structure qui se charge notamment de lui prendre rendez-vous au guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA).

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

Accompagnement global soignant et social de personnes en situation de souffrance et de précarité (migrants, jeunes en rupture...) en vue d'un retour à l'offre de soins de droit commun.

4 PASS généralistes (dont 2 mobiles,) et 1 PASS dentaire.

LES ASSOCIATIONS qui accueillent, orientent, accompagnent les femmes étrangères victimes de violences :

SANZA

Aides aux femmes à devenir actrices de leur vie quotidienne et dans la cité

90 Avenue Georges Pompidou - Poitiers
ass.sanza@wanadoo.fr

TOIT DU MONDE

31 rue des Trois-Rois - Poitiers
accueil@toitdumonde-csc86.org
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
Lundi, mardi, et jeudi de 14h à 17h30

LA CIMADE se référer aux informations actualisées sur le site <https://www.lacimade.org/regions/centre-ouest/>

05 49 49 70 00

.....

06 07 42 86 41

pass@chu-poitiers.fr

.....

05 49 54 18 80

.....

05 49 41 13 40



Autres structures relais

Des moments de la vie plus complexes, difficiles ou leur annonce peuvent mettre en danger les personnes : la grossesse, la séparation, la maladie grave et/ou invalidante...

Les enquêtes nationales mettent aussi en évidence des facteurs particuliers d'aggravation des violences conjugales : le jeune âge, le handicap, la dépendance économique, la grande précarité et/ou la situation administrative des femmes. Ces facteurs de vulnérabilité peuvent se cumuler entre eux et être exploités par l'agresseur qui connaît la situation de la victime.

Si les violences au sein du couple concernent tous les territoires, celles en milieu rural comme celles envers les femmes âgées, sont souvent invisibilisées, négligées ou oubliées.

La dernière enquête de l'observatoire régional de Nouvelle Aquitaine conclut que les femmes en milieu rural cumulent les facteurs de risque d'agression : isolement géographique mais aussi moral, précarité, difficulté d'anonymat dans les démarches, méconnaissance des droits sont des éléments aggravants.

Parmi les jeunes, de moins de 25 ans, les filles et les personnes LGBT sont plus touchées par les violences intra-familiales : Une étude de l'INED d'avril 2020 montre que Les jeunes bisexuels et homosexuels des deux sexes sont deux à dix fois plus souvent concernés par ces violences que les jeunes hétérosexuels.

Par ailleurs, la LGBTphobie peut être une circonstance aggravante de certaines infractions pénales.

Les personnes âgées et/ou en situation de handicap subissent les mêmes violences que les autres victimes. Toutefois la vulnérabilité et la dépendance - physique, économique et/ou émotionnelle (conflit de loyauté) - induites par la maladie, le handicap peuvent les amplifier ou être à l'origine de troubles et/ou handicaps psychiques et/ou physiques. Les personnes peuvent avoir plus de difficultés à les dénoncer du fait du handicap qui constitue une barrière dans l'interaction avec un professionnel et dans l'accès à l'information : brochures, sites internet.

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

La MSA du Poitou accompagne les assuré(e)s sociaux agricoles. Son offre de service individuelle est spécialisée dans les problématiques de santé, de handicap, d'épuisement professionnel...de ses ressortissant(e)s.

En complément des autres intervenants, elle peut mobiliser des moyens spécifiques (aide au départ en vacances, répit, ...) pour la prévention des risques.

Les professionnelles du Service d'action sanitaire et sociale de la MSA Poitou sont présentes sur l'ensemble du département.

CENTRE LGBT DU POITOU

Association de visibilité LGBTI (Lesbienne, Gay, Bi, Trans et Intersexe) et de lutte contre les discriminations fondées sur le genre, le sexe et l'orientation sexuelle.

ALLO MALTRAITANCE

Personnes âgées et / adultes handicapés - ALMA 86

Adhérent à la Fédération du 3977 qui lui relaie ensuite les appels, ce centre d'écoute -par téléphone, courrier ou mail - des victimes, de leurs proches, de professionnels ou témoins, est porté par le **CIF-SP, Solidaires entre les âges**.

Il est contacté pour évoquer toute situation liée à la maltraitance des personnes âgées et adultes handicapés : violences faites aux personnes (physique, psychologique, négligence, sexuelle...) ou atteinte aux biens. Tout appelant peut conserver l'anonymat. Il bénéficie d'une écoute par une équipe. Après analyse de la situation avec un comité ressources issues de différents champs d'activité, contacts de professionnels médico-sociaux, le centre lui propose des pistes de solutions pour sortir de la maltraitance.

Mardi et jeudi de 9h à 12h

ASSOCIATION FEMMES POUR LE DIRE, FEMMES POUR AGIR (FDFA)

Numéro d'écoute et d'accompagnement juridique, social et psychologique de femmes handicapées victimes de violences

secretariat_ass@poitou.msa.fr

contact@centrelgbtidupoitou.org

05 49 52 20 27
contact@alma86.fr

3977

Tous les jours
de 9h à 19h
sauf entre 13h et 14h
le week-end

01 40 47 06 06

Des sites



Des outils pédagogiques (vidéos, livrets) d'auto-formation réalisés par la MIPROF (Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains): Arretonslesviolences.gouv.fr



Centre ressources Hubertine Auclert : Réseau d'experts pour promouvoir de nouvelles connaissances et pratiques en matière de lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre. Egalithèque : cybersexisme, cyberviolences conjugales, budget au prisme de l'égalité femme-hommes, place des femmes dans l'espace public et dans la ruralité, sexisme dans les manuels scolaires.

Des guides



Recommandations Haute Autorité de Santé : centres d'hébergement et de réadaptation sociale - Evaluation situation des enfants - Vie affective, sexuelle et handicap



Guide de l'ordonnance de protection (Justice)



Guide juridique logement (Solidarité Femmes)


Le violentomètre : traduit en anglais, espagnol, arabe, mandarin, farsi et turc. Adapté en version gros caractères, braille français intégral et présentation simplifiée. Contact : oiwf@seinesaintdenis.fr

Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	Accepte tes amies, amis et ta famille	A confiance en toi	Est content quand tu te sens épanoui	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	Te fais du chantage si tu refuses de faire quelque chose	Rabaisse tes opinions et tes projets	Se moque de toi en public	Est jaloux et possessif en permanence	Te manipule	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	Fouille tes textos, mails, applis	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	T'isole de ta famille et de tes proches	T'oblige à regarder des films pornos	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	Menace de se suicider à cause de toi	Menace de diffuser des photos intimes de toi	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	Te touche les parties intimes sans ton consentement	T'oblige à avoir des relations sexuelles	Te menace avec une arme		
PROFITE Ta relation est saine quand il...						VIGILANCE, DIS STOP ! Il y a de la violence quand il...									PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE Tu es en danger quand il...									



Ce guide a été élaboré par la direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités,
service de la délégation départementale
aux droits des femmes et à l'égalité en collaboration
avec Madame Angélique REVEST, en stage à la DDFE.

contact : valerie.lamarche@vienne.gouv.fr